RÈGLEMENT NUMÉRO 1213 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FENÊTRES DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 450 000 $

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 160222-10 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne des travaux de restauration des fenêtres du bâtiment de l'hôtel-de-ville, 3034, chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et techniques y afférents, lesquelles dépenses, sont plus amplement décrites dans le document préparé par le directeur du Service des activités sportives et des parcs, en date du 5 février 2016 annexés au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de quatre cent cinquante mille (450 000 $).

2. Aux fins des travaux ordonnés ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 450 000$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout plus amplement détaillé dans le document précité.

3. Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 450 000 $, remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

4. S'il advient que l'une ou l'autre des approbations mentionnées à l'estimation précitée soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation se serait avérée insuffisante.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, totalisant la somme de 450 000$ il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)	*(Signé)*
Guillaume Tremblay, maire	Denis Villeneuve, avocat Greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 160208-10 / 8 février 2016
Adoption : 160307-43/ 7 mars 2016
Tenue du registre : 30 mars 2016
Adoption par le MAMOT : 15 juin 2016
Entrée en vigueur : 15 juin 2016

VILLE DE Mascouche

Règlement 1213

Service des activités sportives et parcs

Résumé des coûts

1.0	**Travaux de restauration des fenêtres du bâtiment de l'hôtel-de-ville**				
1.1	**Restautation des fenêtres** (Annexe B-1 estimation préparée Arcand, Laporte , Klimt architectes datée du 4 février 2016)		316 000 $	315 810.00 $	
	Sous-total		**316 000 $**	315 810.00 $	
	Imprévus travaux de construction	15%	48 000 $		
	Total - Coût des travaux				**364 000 $**
2.0	**Honoraires professionnels**				
2.1	**Honoraires professionnels relatifs aux travaux de l'item 1.1**				
	(Relevés, mise en plan, plans et devis, surveillance et autres frais contingents)		36 400 $		
	Total des honoraires professionnels				**36 400 $**
	Total des coûts taxables				**401 000 $**
	Taxes nettes	5%			21 000 $
	total des coûts avec taxes				**422 000 $**
Financement					
	Intérêts sur emprunt temporaire	(±3%)			18 000 $
	Frais d'émission	2%			10 000 $
	Total du règlement				**450 000 $**

Préparé par :

Bruno Bellerose
Directeur des activités sportives et parcs
Le 8 février 2016